

SEANCE DU 3 FEVRIER

L'an deux mille seize et le trois février à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PREVEDELLO Xavier, Maire.

Etaient présents : Mmes MOREL, FALGA, MM. FIORINA, THERME, adjoints, Mmes CLAU, PEYRUSSE, DIEZ, MM. AVERSENG, BOUDET, NOGUES, Mme DEBIAIS, M. MIETTE, Mme GUESDON, conseillers municipaux.

Etait absente non excusée : KOWALCZYK Jessica

Mme FALGA assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité

CONSEIL DEPARTEMENTAL **DEMANDE SUBVENTION POUR DERATISATION** **DE2016 001**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- *SOLLICITE, comme par le passé, l'attribution d'une subvention de 40 % du montant des frais de dératisation, versée par le Département,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à la présente délibération.*

SYNDICAT MIXTE DES 3 PROVINCES **DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE** **DE2016 002**

Monsieur Xavier PREVEDELLO, maire de la commune de Saint Porquier depuis le 14 février 2015, expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de monsieur LABORIE André, il y a lieu de désigner un nouveau délégué suppléant au Syndicat Mixte des Trois provinces.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, monsieur Pierre MIETTE est désigné délégué suppléant du Syndicat Mixte des Trois Provinces en remplacement de monsieur LABORIE André.

La liste des délégués titulaires et suppléants se compose, pour la Commune de Saint Porquier, comme suit :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. PREVEDELLO Xavier Mme DIEZ Martine	Mme MOREL Michelle M.MIETTE Pierre

CONSEIL DEPARTEMENTAL
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
RD 813/ CHEMIN DE JOUAN PETIT/CHEMIN DE MALPARTIT
DE2016 003

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Département envisage d'aménager un carrefour sur la route départementale 813, hors agglomération pour des motivations de sécurité des usagers, notamment de la Maison Familiale et Rurale. Cet aménagement proposé prend la forme d'un giratoire desservant 4 branches et concernant les deux communes de Saint Porquier et d'Escatalens pour un coût prévisionnel de 480 000 € TTC. Ce coût comprend les études préalables et contrôle qualité, les travaux de voirie, la signalisation et l'éclairage public. Conformément au guide des interventions départementales, s'agissant d'un carrefour hors agglomération, une participation est due par les communes à hauteur de 30 % du montant HT des seuls travaux, soit 97 500 €. La MFR étant impactée, le Département a décidé de diviser par 3 cette participation, ce qui porte le montant du co-financement à 32 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 5 Abstentions et 9 voix Pour :

- *ACCEPTE l'aménagement d'un giratoire sur la RD 813 afin d'améliorer la sécurité des usagers, notamment de la MFR,*
- *ACCEPTE de cofinancer l'ouvrage, assujettissant le cofinancement à l'obtention de la subvention d'amendes de Police à hauteur minimum de 50 %.*
- *DEMANDE que l'entretien ne soit pas à la charge de la commune de Saint Porquier*

SDIS – CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE CASTELSARRASIN-MOISSAC
DE2016 004

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération prise en séance du 20 juin 2014, le conseil municipal a décidé de valider la participation de la commune s'élevant à 23 044.77 € à répartir sur 3 ans pour la construction du centre d'incendie et de secours de Castelsarrasin-Moissac et autoriser le maire à signer la convention.

Pour faire suite à cette délibération, il est demandé à la municipalité de signer une convention financière ayant pour objet de consacrer les engagements respectifs des parties conformément à la délibération n° 5 du Conseil d'Administration du 24 juin 2013 du SDIS82.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

➤ *AUTORISE* monsieur le maire à signer la convention financière relative au cofinancement pour la construction du centre d'incendie et de secours de Castelsarrasin-Moissac, cette convention, dans son article 4, donnant le versement de la commune de Saint Porquier, arrêté à la somme de 23 338.58 € pour 3 ans, à compter d'avril 2016, versement intervenant selon l'échéancier suivant :

- Année 2016 : 7759.53 €
- Année 2017 : 7759.53 €
- Année 2018 : 7759.53 €

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE2016 005

Le Maire de Saint Porquier propose, pour l'année 2016, la mise à disposition du personnel des services des écoles auprès de la Communauté de Communes des Terrasses et Plaines des deux cantons, dans le cadre des services partagés prévu par l'article L.5211-4-1-II du CGCT.

En effet, une telle mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services entre la Commune et la Communauté de Communes des Terrasses et Plaines des deux Cantons.

Toute mise à disposition interviendra après accord préalable du Maire ainsi que celui de l'agent concerné. La durée de mise à disposition variera au cas par cas en fonction des tâches à effectuer.

Les membres du Conseil Municipal,

ACCEPTENT *les propositions ci-dessus,*

CHARGENT *Monsieur le Maire de leur application*

AUTORISENT *Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.*

LA POSTE
DE2016 006

La commune se doit de répondre aux besoins réels de la population, en apportant une offre de service de proximité et de qualité.

Une modification d'amplitude horaire d'ouverture passant de 21h hebdomadaire à 17 h avec une fermeture le samedi matin entrainerait des conséquences néfastes tant :

➤ *Au plan social ; en effet, les personnes les plus vulnérables (personnes âgées, personnes qui ne peuvent pour se déplacer pour diverses raisons, seraient les plus durement touchées ;*

- *Qu'au plan économique, du fait de plages horaires inadaptées aux contraintes des usagers et des commerces et entreprises impactés par une fermeture progressive de ce service public.*

VU :

L'article 1-2 de la version consolidée du 7 juillet 2010 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 qui garantit le caractère de service public national de La Poste ;

L'article 6 alinéa 1 qui prescrit de prendre en compte les caractéristiques démographique, sociales et économiques ;

CONSIDERANT :

- *La nécessité de pérenniser le rôle majeur de service de proximité et de maillage territorial du service public de la Poste ;*
- *La réduction de 4 heures des horaires d'ouverture hebdomadaires ainsi que la fermeture le samedi matin du bureau proposée par le groupe La Poste ;*

Les conseillers municipaux exhortent le groupe La Poste à faire en sorte que la fermeture programmée de ce service public de proximité ne soit pas mise en œuvre, en maintenant des horaires accessibles à tous.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- *DE DEMANDER l'abandon du projet de réduction de l'amplitude horaire d'ouverture du bureau de poste ;*
- *D'ADOPTER la motion portant sur le maintien des horaires d'ouverture du bureau de poste ;*
- *DE CONSTATER les statistiques mises en avant dans le rapport dans la mesure où y sont comptabilisés les jours de fermetures intempestives du bureau de poste ;*
- *DE DELEGUER au collectif de défense du service postal en Tarn-et-Garonne, la compétence de négociations.*

QUESTIONS DIVERSES

CIMETIERE – DEVIS POUR ACHAT

Monsieur le maire présente à l'assemblée deux devis pour achat d'un columbarium :

- PFG pour un montant TTC de 11 000 €
- PF Bély pour un montant TTC de 9 600 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, retient le devis des PF Bély pour l'achat du columbarium de 8 cases de 4 places.

SIRIUS NETTOYAGE :

Monsieur le maire présente un devis de 12 85.20 € TTC, de la société de nettoyage Sirius pour un contrat annuel relatif à :

- la mise en propreté du réseau d'extraction de buées grasses et des condenseurs en cuisine,
- Mise en propreté des bouches et caisson d'extraction VMC, grilles et diffuseurs CTA,
- Changement filtres
- Mise en propreté des climatiseurs.

Le conseil municipal décide d'attendre le devis de l'entreprise GUMIERO pour comparaison.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

La création de l'emploi Attachée territoriale est reportée à une séance ultérieure, après mise en place d'une réorganisation du secrétariat: définir les postes, les fonctions et organigrammes de tous les services.

REGIME INDEMNITAIRE 2016 :

Le dossier va être étudié par la commission finances/Budget et sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal.

PROJET LAC DE L'HERMITAGE :

Concernant le lac de l'Hermitage, Monsieur le maire informe l'assemblée du projet de vente ou de location à monsieur HUGUENOT. Une réunion avec les élus, les membres de l'ACCA et de l'AAPPMA de Saint Porquier, s'est tenue le mercredi soir 26 janvier 2016. Nous sommes en attente d'un avis consultatif de ces associations.

VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES :

Monsieur le maire présente un devis de 2500.00 € TTC pour l'achat d'une Renault Kangoo 1.9 D avec un kilométrage au compteur de 158340 Km. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet achat de véhicule

DEVIS SUD ENVIRONNEMENT POUR JEUX SUR RESSORT :

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise Sud Environnement pour fourniture de modules de jeu :

- Devis n° 63673 d'un montant TTC de 1692.00 € comprenant l'achat d'un jeu sur ressort 2 places zèbre, 1 jeu sur ressort abeille ainsi qu'un panneau aire de jeux hiboux.

Le conseil municipal donne son accord.

SDE- RENFORCEMENT POSTE 3 GUIRALETS ET RENFORCEMENT LIGNE TELEPHONIQUE :

Monsieur le maire explique à l'assemblée que conjointement au renforcement du poste 3 Guiralets en technique souterraine, une dépose d'environ 280 ml de réseau télécom aérien est proposée pour un coût total de 10981 €, restant à notre charge après bénéfice des aides liées à l'adhésion au dispositif de mutualisation des redevances d'occupation du domaine public des réseaux de communication.

Le conseil municipal donne son accord.

SDE – BORNE ELECTRIQUE :

L'installation de la borne électrique est prise en charge par le Syndicat Départemental d'Energie.

ECLAIRAGE PUBLIC :

Il est prévu de demander un devis au SDE pour changement de 15 à 20 lampes par an en lampes LED, 15 seraient subventionnées par le SDE

Devis ANTONIOLLI :

Un devis n° 01063 de 340.00 € est présenté à l'assemblée pour l'achat d'un petit souffleur à feuilles transportable. Le conseil municipal va se renseigner auprès des services techniques.

AMENAGEMENT ET CREATION DE VESTIAIRES A LA SALLE POLYVALENTE :

Monsieur le maire rend compte de la réunion qu'il a eue avec messieurs COLOME, de la SEMATeG et l'architecte, monsieur Nicolas CALANDRE.

Deux projets ont été proposés et étudiés par la commission des travaux. Les conseillers municipaux suivent l'avis de la commission des travaux et valident le 1^{er} projet. L'APS (Avant Projet Sommaire) est à valider la semaine 7 par le conseil municipal, donc une réunion est prévue le mercredi 17 février 2016.

Un planning prévisionnel a été remis. Monsieur le maire informe que les travaux sont subventionnables à 25 % Département, à 25% DETR et éventuellement une enveloppe de 20 000 € par la Fédération de Football.

ROND POINT SAINT ANDRE :

Il est envisagé de le nettoyer et de l'aménager. Il est prévu de se renseigner sur le terrain limitrophe qui est en friche qui pourrait être aménagé afin de mettre les informations des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.